



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **25/06/2024**

Date d'affichage : **26/06/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du Mardi 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **deux juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Sonia BRASSEUR
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune a redéfini le tracé de la voie dénommée avenue du Colombier. C'est ainsi qu'un procès-verbal de délimitation a été réalisé au droit des parcelles AZ 133-137 et 162 au droit du chemin du Colombier lieu-dit le Subeiran.

Sur ce secteur il n'existe qu'un seul poteau incendie identifié sous le numéro n° PI CGN 286.

Il s'agit du seul moyen de défense incendie assurant la défense incendie des habitants de ce secteur.

N° 2024/07/02-12

**ACQUISITION AMIALE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ 133P D'UNE SUPERFICIE DE 5 M²
APPARTENANT A LA SCI ATRIUM COGOLIN REPRESENTEE PAR MONSIEUR EMMANUEL RATTO**

N° 2024/07/02-12

**ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ 133P D'UNE SUPERFICIE DE 5 M²
APPARTENANT A LA SCI ATRIUM COGOLIN REPRESENTEE PAR MONSIEUR EMMANUEL RATTO**

Or ce poteau est implanté sur la parcelle AZ 133 appartenant à la SCI Atrium Cogolin représentée par Monsieur Emmanuel RATTO, domiciliée 450, chemin de l'Orangerie - 06600 Antibes.

S'agissant de l'intérêt général et de la sécurité des habitants du secteur Il s'avère que cet équipement doit être intégré au domaine public de la commune.

La commune a engagé des négociations avec le propriétaire afin d'acquérir une surface de 5 m² correspondant à l'emprise d'un poteau incendie.

Le propriétaire accepte de céder la surface de 5 m² à détacher de la parcelle AZ 133, sise lieu-dit le Subeiran.

Pour rappel, s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est estimée à une somme inférieure à 180 000 euros, conformément à la charte de l'évaluation domaniale applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domaniale n'est pas requise.

Au regard de ces éléments, en accord avec la SCI Atrium Cogolin représentée par Monsieur Emmanuel RATTO, il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ 133p d'une superficie de 5 m², au prix de 1 € symbolique non recouvrable étant entendu que la commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et 2122-22 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER l'acquisition de la surface nécessaire à détacher de la parcelle cadastrée section AZ 133p d'une superficie de 5 m², appartenant à la SCI Atrium Cogolin, représentée par Monsieur RATTO, domicilié 450, chemin de l'Orangerie-06600 Antibes) au prix de 1 € symbolique non recouvrable étant entendu que tous les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la commune,

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe, aux fins de signature de l'acte administratif emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION
PORTANT ACQUISITION D'UNE SURFACE DE 5 m² A DETACHER DE

ID: 083-218300424-20240702-DCM20240702_12-DE

